



**RÈGLEMENT MUNICIPAL MODIFIANT
LE RÈGLEMENT 127-10 SUR LA
SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA
PROTECTION DES PERSONNES ET
DES PROPRIÉTÉS**

**MUNICIPALITÉ DE
BAIE-SAINTE-CATHERINE**

RÈGLEMENT #162-16



AVIS DE MOTION

MODIFICATION DU RÈGLEMENT 127-10 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS

Extrait conforme des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, MRC de Charlevoix-Est, tenue le 2^e jour du mois de mai 2016 à 19 h, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle assemblée il y avait quorum.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a signifié son intérêt de modifier le règlement 127-10; et

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT QUE la Municipalité voudrait le modifier afin de le rendre conforme à sa volonté de légiférer elle-même l'utilisation de l'eau potable sur son territoire.

EN FOI DE QUOI, IL EST DONNÉ UN AVIS DE MOTION PAR Madame Carmen Guérin stipulant qu'il sera déposé, lors d'une prochaine séance tenante, un règlement venant modifier le règlement #127-10 sur la Sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

DONNÉE À BAIE-STE-CATHERINE
Ce 13^e jour du mois de mai 2016.

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur-général / Secrétaire-trésorier

Édifice municipal Albert-Boulianne
308, rue Leclerc, Baie-Sainte-Catherine, GOT 1A0
www.baiestecatherine.com

Téléphone : 418-620-5020
Télécopieur : 418-620-5021

Courriel :



municipalite@baiestecatherine.com



Ici... la ZÉNitude par excellence!



RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE

C A N A D A
Province de Québec
MRC de Charlevoix-Est
Municipalité de Baie-Sainte-Catherine



PROJET DE RÈGLEMENT No 162-16

« RÈGLEMENT NUMÉRO MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO 127-10 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS »

Assemblée ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, MRC de Charlevoix-Est, tenue le 4^e jour du mois de juillet 2016 à 19 heures, à l'Édifice municipal Albert-Boulianne de Baie-Sainte-Catherine, 308 rue Leclerc, à laquelle étaient présents :

SON HONNEUR LE MAIRE MONSIEUR DONALD KENNY

**MESDAMES LES CONSEILLÈRES
ET MESSIEURS LES CONSEILLERS:**

| | |
|-------------------|-------------------------------------|
| Nancy Harvey | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Carmen Guérin | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Diane Perron | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Lionel Fortin | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Guillaume Poitras | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Yvan Poitras | <input checked="" type="checkbox"/> |

Tous membres du conseil et formant quorum.

Monsieur le conseiller Lionel Fortin a quitté l'assemblée à 20h01 pour raison personnelle. Madame la conseillère Carmen Guérin a quitté l'assemblée à 20h10 pour raison personnelle.

Le directeur-général / secrétaire-trésorier, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P., assistait également à la séance.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil de la manière et dans le délai prévu par la Loi.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Baie-Sainte-Catherine a adopté le 7 juin 2010 le Règlement général numéro 127-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés pour application en territoires non organisés;

**RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE
BAIE-SAINTE-CATHERINE**





RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été adopté partiellement ou en tout par chacune des municipalités de la MRC et est applicable sur leurs territoires respectifs;

CONSIDÉRANT QUE tout remplacement, toute modification ou abrogation apportées à ce règlement doit d'abord être soumis à la MRC et adopté par l'ensemble des municipalités et de la MRC pour s'assurer de conserver l'harmonisation et l'uniformité dudit règlement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, entre autres, de modifier un article du chapitre 2 concernant la paix, le bon ordre, les nuisances et le bien-être général de la population afin d'ajouter des restrictions quant à l'utilisation ou le tir à l'arbalète ou à l'arc sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger le chapitre 4 sur l'utilisation de l'eau potable compte tenu que la municipalité a adopté un autre règlement portant sur le même sujet, soit le Règlement numéro 156-15 ; et

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par Madame Carmen Guérin, le 2 mai 2016 .

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Carmen Guérin et unanimentement résolu par les conseillères et les conseillers présents que le Conseil municipal, agissant à l'égard de son territoire, décrète, ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitulera « Règlement numéro 162-16 modifiant le règlement général numéro 127-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés ».

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.1.1 « AUTORITÉ COMPÉTENTE – INFRACTION »

L'article 2.1.1 « Autorité compétente – infraction » est modifié afin de supprimer, au premier paragraphe, l'article 2.3.42 dans la liste des articles énumérés.

ARTICLE 3 MODIFICATION DU TITRE DE L'ARTICLE 2.3.26 « UTILISATION D'ARMES À FEU (200 \$) »

Le titre de l'article 2.3.26 « Utilisation d'armes à feu (200 \$) » est abrogé et remplacé par le suivant :

ARTICLE 2.3.26 UTILISATION D'ARMES À FEU ET AUTRES
(200 \$)

**RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE
BAIE-SAINTE-CATHERINE**





RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE

ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.3.26 « UTILISATION D'ARMES À FEU (200 \$) »

Le premier paragraphe de l'article 2.3.26 « Utilisation d'armes à feu (200 \$) » est abrogé et remplacé par le suivant :

« Sauf dans les endroits prévus à cet effet et déterminés par résolution du Conseil, l'utilisation ou le tir d'une arme à feu, à air comprimé ou pourvue de tout autre système de propulsion de même que l'utilisation ou le tir à l'arbalète ou à l'arc sont prohibés dans un rayon de 150 mètres (150 m) d'une habitation ou d'un bâtiment servant à abriter des personnes ou des choses. »

Le deuxième paragraphe est conservé.

ARTICLE 5 ABROGATION DU CHAPITRE 4 SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

Le chapitre 4 sur l'utilisation de l'eau potable et tous les articles qu'il contient (4.1, 4.1.1., 4.1.2, 4.2, 4.2.1, 4.2.2, 4.2.3, 4.2.4, 4.3, 4.3.1, 4.3.2, 4.3.3, 4.4, 4.4.1, 4.5, 4.5.1, 4.5.2, 4.6, 4.6.1, 4.6.2, 4.6.3, 4.6.4, 4.6.5, 4.6.6) sont abrogés.

Le règlement municipal 156-15 modifiant le chapitre 4 du règlement #127-10 relatif à l'utilisation de l'eau potable est celui qui est applicable dans la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


Monsieur Donald Kehny
Maire


Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur-général / secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT
ADOPTION DU RÈGLEMENT
PROMULGATION DU RÈGLEMENT
CERTIFICAT DE PUBLICATION
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

2 mai 2016
4 juillet 2016
6 juillet 2016
6 juillet 2016
6 juillet 2016

**RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE
BAIE-SAINTE-CATHERINE**



CANADA
Province de Québec
MRC de Charlevoix-Est
Municipalité de Baie-Sainte-Catherine



AVIS DE PROMULGATION

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE :

PUBLICATION DU RÈGLEMENT NO. 162-16

« Règlement numéro 162-16 modifiant le règlement général numéro 127-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés »

Avis est, par les présentes, donné par le soussigné conformément à la Loi :

- **QUE** le règlement numéro 162-16 modifiant le règlement général numéro 127-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés est entré en vigueur le 6 juillet 2016 suite à son adoption par le Conseil municipal à l'assemblée publique du 4 juillet 2016; et
- Qu'une copie de ce règlement est déposée au bureau de la Ville de Baie-Sainte-Catherine sise au 308 rue Leclerc, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

DONNÉ À BAIE-SAINTE-CATHERINE, CE 6^e JOUR DU MOIS DE JUILLET 2016.

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur-général / Secrétaire-trésorier

Édifice municipal Albert-Boulianne
308, rue Leclerc, Baie-Sainte-Catherine, GOT 1A0
www.baiestecatherine.com



Téléphone : 418-620-5020
Télécopieur : 418-620-5021
Courriel : municipalite@baiestecatherine.com

Ici... la ZÉNitude par excellence!

C A N A D A
Province de Québec
MRC de Charlevoix-Est
Municipalité de Baie-Sainte-Catherine



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Stéphane Chagnon, directeur général et secrétaire-trésorier, résidant à Baie-Sainte-Catherine, certifie par les présentes sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public annonçant l'adoption du règlement # 162-16 modifiant le règlement général numéro 127-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés en affichant une copie de cet avis à l'Hôtel de Ville, à la Coopérative alimentaire, à la Caisse Desjardins et sur la page Facebook de la Municipalité le 6^e jour du mois de juillet 2016 .

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 6^e jour du mois de juillet 2016.

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur-général / Secrétaire-trésorier

Édifice municipal Albert-Boulianne
308, rue Leclerc, Baie-Sainte-Catherine, GOT 1A0
www.baiestecatherine.com



Téléphone : 418-620-5020
Télécopieur : 418-620-5021
Courriel : municipalite@baiestecatherine.com

Ici... la ZÉNitude par excellence!

